



Règlement du Conseil Communal des Enfants de Wasseiges

Règlement du Conseil Communal des Enfants de Wasseiges

Mission

Le conseil communal des Enfants (CCE) est une structure participative mise à disposition des enfants par la Commune pour qu'ils s'impliquent dans la vie sociale et développent une citoyenneté active.

Le CCE n'est pas une reproduction à l'échelle des enfants des règles, structures et procédures du niveau des adultes, mais une structure adaptée aux besoins des enfants.

Lieu privilégié d'apprentissage, mais aussi exercice de la démocratie, le Conseil communal des Enfants émet des avis sur tous les problèmes qui concernent les enfants au sein de notre collectivité locale. Il pourra d'initiative émettre des propositions ou suggestions au Collège communal à qui il appartiendra de décider de l'opportunité de les porter à l'ordre du jour d'un Conseil communal.

Afin que la portée de l'action ne se limite pas aux seuls enfants membres du Conseil, ceux-ci devront faire rapport de leur action dans leur école et impliquer leurs condisciples dans la préparation et la réalisation des projets.

Composition

Le Conseil communal des Enfants se compose de membres élus par leurs pairs, à savoir des enfants scolarisés en 5^{ème} ou 6^{ème} primaire dans un établissement sis dans la Commune, désireux de participer activement à la vie de la Commune

- **Nombre de représentants**

Chaque école de la Commune élit chaque année 2 candidats par classe de 5^{ème} primaire et de 6^{ème} primaire.

- **Critères pour être électeur**

Etre scolarisé en classe de 5^{ème} ou 6^{ème} primaire d'une école du territoire de Wasseiges.

- **Critères d'éligibilité**

- Etre domicilié ou scolarisé dans la Commune de Wasseiges.
- Etre en classe de 5^{ème} ou 6^{ème} primaire.
- Avoir posé sa candidature via le formulaire défini par l'autorité communale.
- Avoir l'accord écrit de ses parents.

Elections

L'appel aux candidats se fera par la remise d'un courrier adressé aux enfants et à leurs parents, en mode « tout cartable ». Après désignation des candidats, les élections se dérouleront au mois d'octobre ou de novembre.

L'organisation des élections est réalisée dans les écoles par un représentant de l'administration en collaboration avec les enseignants :

- Le vote est obligatoire pour tous les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire.
- Le vote est réalisé à bulletin secret.

En fonction des suffrages exprimés, les candidats ayant obtenu le plus de voix au sein de leur classe sont élus directement en qualité de conseiller.

En cas de parité des voix, c'est le candidat ayant obtenu le plus de voix de préférence qui est élu.

Le résultat de l'élection est validé par le Collège Communal qui en arrêtera la composition et qui en informera le Conseil Communal.

Installation et durée du mandat

Le Conseil communal des Enfants sera installé en octobre ou novembre, Il sera renouvelé chaque année dans le courant du mois d'octobre ou de novembre.

Le mandat des conseillers sera effectif suite à leur prestation de serment réalisée entre les mains du Bourgmestre et/ou de l'échevin en charge du CCE, lors de la séance publique qui se déroulera aux alentours de la semaine de la démocratie locale.

Les mandats ont une durée d'un an. Les mandats prennent fin au 30 juin de chaque année pour tous les Conseillers. Un conseiller de 5^{ème} primaire peut être réélu lors de son passage en 6^{ème} primaire.

Pendant la durée de son mandat, un Conseiller peut démissionner en adressant sa demande par écrit au Conseil Communal des Enfants. Il ne sera pas remplacé.

Un Conseiller peut perdre son mandat si :

- il change d'établissement et quitte le territoire communal,
- il perd une des conditions d'éligibilité,
- il est absent trois fois consécutivement sans raison valable,
- il fait preuve de manque d'intérêt évident, de manque de respect, de violence.

Seul le Conseil Communal des Enfants peut décider de la suspension d'un mandat.

Le Conseiller ne sera pas remplacé.

Organisation

Pour respecter les rythmes des enfants, aucune réunion ne devra durer plus de 90 minutes.

- **Projets**

Le Conseil Communal des Enfants travaillera sur des projets choisis par lui parmi une liste de thèmes ou de projets proposée par l'animateur. Dans l'idéal il réalisera des projets à court et à moyen terme et un projet à long terme plus ambitieux.

Les membres pourront proposer d'autres projets à l'animateur. Celui-ci en vérifiera la faisabilité en collaboration avec les services de l'administration et le Collège. Les projets s'avérant réalisables seront soumis au vote du CCE. Les raisons pour lesquelles un projet aura été estimé irréalisable seront expliquées aux Conseillers.

- **Réunions**

Les réunions se tiendront à raison d'environ une par mois durant la période scolaire.

Elles se dérouleront à la Maison Communale dans la salle du Conseil, et se tiendront le mardi après l'école à 15h30.

Les réunions seront présidées par l'Echevin en charge du CCE, son remplaçant ou 2 conseillers désignés en début de séance. Le secrétariat sera assuré par l'animateur ou un autre membre de l'administration communale.

Un Conseiller qui ne peut être présent doit avertir l'administration communale.

L'animateur rédige l'ordre du jour en fonction des propositions réalisées par les Conseillers lors de la séance précédente. L'animateur possède la liberté de soumettre au Conseil des points qu'il trouve opportuns en fonction de l'évolution d'un projet ou de la réalité du moment. L'ordre du jour est lu en début de réunion. Les Conseillers peuvent ajouter des points dans la rubrique « divers ».

Lors de la première réunion, une « Charte de travail » sera adoptée.

Le Conseil des enfants ne peut prendre de décisions si le nombre de Conseillers présents est inférieur à la moitié plus un.

Les votes se déroulent « à main levée ». Toute décision passe par l'accord de la simple majorité.

Pour les décisions qui engagent la Commune, le Conseil Communal des enfants doit remettre son avis au Conseil Communal des adultes qui ne devra pas nécessairement le suivre mais qui devra obligatoirement en tenir compte.